



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 11600

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la disparition des emplois jeunes dans le secteur de l'éducation nationale. Les aides-éducateurs ayant le statut d'emploi jeune se sont totalement investis dans leur mission faisant aujourd'hui partie intégrante de l'équipe pédagogique. Leur place et leur rôle sont devenus indispensables : ils aident et secondent les instituteurs, facilitent l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Le non-renouvellement de ces postes risque fortement d'entraîner une dégradation des conditions de scolarisation. Il lui demande donc, d'une part, quelles mesures seront prises en faveur des jeunes en fin de contrat pour les aider à réintégrer la vie active et, d'autre part, quels dispositifs sont prévus pour assurer la continuité de ces emplois. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Le dispositif emplois jeunes mis en oeuvre à l'éducation nationale n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif sur des emplois statutaires mais à offrir à des jeunes une situation d'emploi temporaire d'une durée suffisamment longue pour leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et leur donner l'opportunité d'élaborer et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable, dans le secteur public ou privé. S'il est incontestable que la présence de jeunes adultes constitue un apport qualitatif indispensable pour les établissements scolaires, le dispositif arrive aujourd'hui à son terme légal. C'est pourquoi, afin d'assurer certaines des fonctions actuellement exercées par les aides-éducateurs qui ont démontré toute leur utilité, un nouveau dispositif, celui des assistants d'éducation, est mis en place selon des modalités plus souples et mieux adaptées aux besoins locaux. 16 000 postes d'assistants d'éducation sont attendus pour la rentrée prochaine dans les écoles et les établissements du second degré. Ainsi, comme tous les aides-éducateurs et les MI-SE ne voient pas leur contrat arriver à échéance le 30 juin 2003, ce sont au total 82 000 jeunes adultes, assistants d'éducation, aides-éducateurs et MI-SE, qui assureront, à la rentrée de septembre 2003, dans ces établissements, des fonctions d'assistance éducative. Pour les aides-éducateurs dont le contrat arrive à son terme, des mesures particulières ont été prises pour favoriser leur insertion professionnelle, comme l'augmentation des heures de formation et la mise en place de modules d'aide à la recherche d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11600

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 912

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4559